

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 1er décembre 2010

L'an deux mille dix et le 1er décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

| | |
|--------------------------|--|
| N° délibération : | objet : |
| 01/12/10 - 07 | Valorisation et devenir d'une partie du patrimoine de l'UDSIS. « centre équestre de Vernet les Bains ». |

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, Marie-Thérèse CASENOVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, René OLIVE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Marcel PEYTAVI, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le président

Rappelle, la délibération du 25 novembre 2009 par laquelle, le Comité Syndical après en avoir délibéré, a décidé de procéder à la mise en vente du centre équestre de Vernet les Bains.

Précise :

- qu'un jury d'adjudication a été constitué pour suivre le déroulement de la procédure de vente et émettre des avis d'étape sur les offres des candidats.
- qu'un huissier de justice a été retenu pour sécuriser le déroulement de la procédure.

Informe, que la valeur vénale du bien a été estimée à 875.000 euros, par la Direction générale des finances publiques.

Indique, qu'une première procédure de vente à 2 tours a été engagée au travers d'un règlement et d'un Dossier de consultation. A l'issue du 1^{er} tour et lors de la séance du jury du 31 mars 2010, l'huissier a informé celui – ci de l'absence d'offres.

En conséquence, le jury n'a donc pas pu engager le 2^{ème} tour de la procédure et a décidé de relancer la procédure depuis son origine en vue d'obtenir des offres.

Souligne, qu'ainsi, une deuxième procédure de vente, toujours à 2 tours, a été à nouveau engagée selon la même structure administrative et juridique en étendant toutefois l'insertion publicitaire à des revues spécialisées dans le domaine hippique.

Expose, qu'à l'issue du 1^{er} tour de la 2^{ème} procédure de vente, une seule offre d'un montant de 200.000 euros, a été présentée par l'huissier au Jury lors de sa séance du 20 juillet 2010.

Le jury, après en avoir délibéré, a ainsi décidé, de ne pas retenir cette offre car largement inférieure à la valeur vénale du bien, d'arrêter la nouvelle procédure à ce stade d'avancement et de proposer au Comité Syndical de relancer à nouveau une autre procédure pouvant inciter la présentation d'offres financièrement plus intéressantes pour l'Etablissement Public.

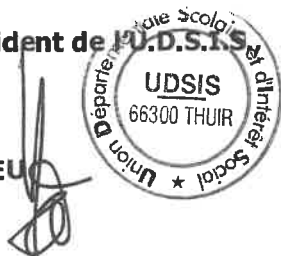
Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide de :

- **arrêter** la procédure de vente en cours et de demander à l'huissier d'établir ses procès verbaux en conséquence.
- **lancer** une nouvelle procédure en élargissant d'avantage la consultation par le biais d'une publicité encore plus étendue.
- **conserver** le principe d'une procédure à deux tours, car elle présente l'avantage d'envisager l'obtention de meilleures offres en les 1^{er} et 2^{ème} tours de la vente. La sécurisation de la procédure devra être toujours assurée par un huissier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de **U.D.S.I.S.**

Marcel MATEU



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

10 DEC. 2010

COURRIER